



## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

### MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

---

**Marché de prestations intellectuelles au profit de la commune du CARBET.**

**Consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour le projet d'équipement nommé B.S.S 2 .0.**

---

**COMMUNE DU CARBET  
Service des marchés publics  
Mairie du CARBET  
Place Jules Grevy  
97221 LE CARBET  
MARTINIQUE**

Tél : 0596 78 00 40

## SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat .....	3
1.1 - Objet du contrat .....	3
1.2 - Décomposition du contrat .....	3
2 - Pièces contractuelles .....	3
3 - Durée et délais d'exécution .....	3
3.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations .....	4
3.2 - Délai d'exécution .....	4
4 - Prix .....	4
4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués .....	4
4.2 - Modalités de variation des prix .....	4
5 - Garanties Financières .....	4
6 - Avance .....	4
7 - Modalités de règlement des comptes .....	4
7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs .....	4
7.2 - Présentation des demandes de paiement .....	5
7.3 - Délai global de paiement .....	5
7.4 - Paiement des cotraitants .....	5
8 - Conditions d'exécution des prestations .....	5
9 - Constatation de l'exécution des prestations .....	6
9.1 - Vérifications .....	6
10 - Garantie des prestations .....	6
11 - Maintenance .....	6
12 - Pénalités .....	6
12.1 - Pénalités de retard .....	6
13 - Assurances .....	6
14 - Résiliation du contrat .....	6
14.1 - Conditions de résiliation .....	6
14.2 - Redressement ou liquidation judiciaire .....	7
15 - Règlement des litiges et langues .....	7
16 - Dérogations .....	7

# 1 - Dispositions générales du contrat

## 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour le projet d'équipement nommé BEACH SPORT SANTE 2 .0 ou en abrégation BSS 2.0.

Lieu(x) d'exécution :  
Commune du CARBET  
Mairie  
Place Jules GREVY  
97221LE CARBET Martinique.

## 1.2 - Décomposition du contrat

Il n'y a qu'un seul lot (lot numéro 1). :

Lot(s)	Désignation
01	Réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour le projet d'équipement nommé BEACH SPORT SANTE 2 .0 ou en abrégation BSS 2.0 au profit de la ville du CARBET.

# 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.
- L'offre technique et financière du titulaire

# 3 - Durée et délais d'exécution

### 3.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 mois.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 18/08/2018.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 30/11/2018.

### 3.2 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution propre à chaque lot est de :

Lot(s)	Délai	Date de début	Date de fin	Précisions
01	4 mois	18/08/2018	30/11/2018	

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG.

## 4 - Prix

### 4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

### 4.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

## 5 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## 6 - Avance

Une avance pourra être versée

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le paiement d'acompte pourra être demandé en fonction des tranches de réalisation de l'étude sous les conditions comme vues précédemment et sur étapes suivantes :

Pré programme 30% de la valeur du marché

Programme 30% de la valeur du marché

Programmation équipement.40% de la valeur du marché et uniquement à la fin du marché.

## 7 - Modalités de règlement des comptes

### 7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

## 7.2 - Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11 du CCAG-PI et seront établies en un original et 2 copie(s) portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la date d'exécution des prestations ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants) ;
- la date de facturation.
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Mairie du Carbet  
1, Place Jules Grévy  
97221 LE CARBET

## 7.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## 7.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la co-traitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

## 8 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Adresse de livraison :

VILLE DU CARBET  
Mairie du CARBET  
Place Jules Grevy  
97221 LE CARBET  
MARTINIQUE

Stockage, emballage et transport :

RAS.

Conditions de livraison :

La livraison de la prestation s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du CCAG-PI

Les horaires de livraison sont du lundi au vendredi de 7h à 12h.

## **9 - Constatation de l'exécution des prestations**

### **9.1 - Vérifications**

Les vérifications seront effectuées dans les conditions suivantes :  
Respect de l'offre proposée et du sommaire

### **12.1 - Pénalités de retard**

RAS

## **13 - Assurances**

Conformément aux dispositions générales des marchés publics, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit pouvoir justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie. Ces documents pourront être demandés par le pouvoir adjudicateur.

## **14 - Résiliation du contrat**

### **14.1 - Conditions de résiliation**

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5.0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

## **14.2 - Redressement ou liquidation judiciaire**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## **15 - Règlement des litiges et langues**

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Martinique est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## **16 - Dérogations**

RAS

Lu et approuvé (signature).